

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23-147
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR UN DÉMÉNAGEMENT GRANDE RUE ET PLACE DE LA CALA

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande de Mme BARBE Mathilde en date du 07 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Mme BARBE Mathilde 31 Grande Rue 07400 MEYSSE est autorisée à stationner dans la Grande Rue et Place de la Cala, le mercredi 27 décembre 2023 de 09 h 00 à 17 h 00 pour son déménagement. Le camion de déménagement immatriculé : GS-985-WH pourra stationner dans la Grande Rue et Place de la Cala. La signalisation est à la charge de Mme BARBE Mathilde. En aucun cas, la rue ne sera fermée à la circulation,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse,

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil pour information et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 14 décembre 2023

L'Adjoint aux Travaux
Thierry ROCHETTE

